

**INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2016-2017 en 2^{ème} ou 3^{ème} année de
DOCTORAT
ETUDIANTS INSCRITS PRECEDEMMENT EN THESE****DATES DE RÉINSCRIPTION**Du 18 juillet au 29 novembre 2016 (**dernier délai**)**INSCRIPTION ANNUELLE**

Elle confère la qualité d'étudiant et donne le droit de suivre les enseignements théoriques, dirigés et pratiques. Nul ne peut s'inscrire dans **deux** universités en vue de préparer un **même diplôme** (hors cotutelle).

INSCRIPTION et OBLIGATIONS du doctorant (Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale)

L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire : il n'y a pas d'interruption.

L'inscription vaut admission aux formations dispensées par l'École Doctorale : les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, mission ou stages, organisés dans le cadre de l'École Doctorale.

La durée recommandée de préparation du Doctorat est de 3 années.

Des dérogations pour année supplémentaire peuvent être accordées.

SOUTENANCE DE THÈSE

RETRAIT DU DOSSIER DE SOUTENANCE 3 mois avant la date de soutenance prévue auprès de la scolarité des Doctorants. Le mois d'Août est neutralisé.

La soutenance d'une thèse doit intervenir avant le 30 Septembre 2017, fin de l'année universitaire.

Cependant, **à titre dérogatoire**, les doctorants ont la possibilité de soutenir leur thèse entre le 1^{er} octobre et le 31 Décembre 2016 sans se réinscrire. Dans ce cas, aucune carte ne peut leur être délivrée.

Pour les soutenances prévues à partir du 2 Janvier 2017, l'inscription au titre de l'année universitaire 2016-2017 est obligatoire.

**Tous les étudiants s'inscrivant en 2^{ème} et 3^{ème} année de Doctorat
doivent faire leur inscription par INTERNET (cf cadre 1)****Excepté les cas suivants :**

- doctorant de nationalité étrangère et boursier du gouvernement français
- doctorant s'inscrivant en co-tutelle (déjà inscrit dans leur université d'origine)
- doctorant s'inscrivant parallèlement dans un autre établissement.

➤ **Seuls**, les doctorants se trouvant dans une situation énumérée ci-dessus sont autorisés à inscrire à la scolarité (cf cadre 2)

DROITS UNIVERSITAIRES 2016-2017

- SOIT : INSCRIPTION DOCTORAT (SANS SECURITE SOCIALE)	396.10 €
- SOIT : INSCRIPTION DOCTORAT + SECURITE SOCIALE.....	611.10 €

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION : retrait dossier à la scolarité

Dépôt à la scolarité avant le **15 octobre 2016**

Ne peuvent prétendre à une demande d'exonération :

- les doctorants s'inscrivant en 4^{ème} année de doctorat ou plus,
- les doctorants de nationalité étrangère s'inscrivant pour la 1^{ère} fois en France, à condition qu'ils ne soient pas réfugiés

Le montant des revenus, par an et par personne au foyer fiscal du demandeur, au-delà duquel celui-ci ne pourra prétendre à une demande d'exonération, sera précisé dans le dossier diffusé début septembre.

REMBOURSEMENT SUITE A UN ABANDON

Une demande écrite et motivée accompagnée d'un RIB (le cas échéant de justificatifs) doit être déposée auprès de la Scolarité des doctorants **avant le 30 novembre 2016**.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

1 Réinscription par internet avec paiement sécurisé par Carte Bancaire uniquement. (Cartes bancaires virtuelles non-acceptées)

Procédure Internet : www.univ-rennes1.fr

OUVERTURE SERVEUR : du 18 juillet au 29 novembre 2016

Possibilité de paiement en 3 fois du 18 juillet au 31 août 2016

➤ **Réinscription à partir de votre Espace Numérique de Travail « ÉTUDIANT »**

Si vous n'avez pas validé votre sésame « étudiant » : connexion sur le portail de l'Université de Rennes 1 « www.univ-rennes1.fr », puis « E.N.T. »

Il faut votre N° étudiant et le code d'accès initial « sésame » figurant sur le détail des droits payés en 2014-2015. En cas de perte du code d'accès initial, contacter la scolarité.

Attention : sans cette validation, vous ne pouvez pas accéder à la rubrique de réinscription.

➤ **Avant de vous connecter** sur Internet, **munissez-vous de votre carte bancaire** dont vous aurez besoin pour le règlement des droits en fin d'inscription

Connexion sur le site « www.univ-rennes1.fr »

⇒ >> ENT « étudiant » au menu suivant : **Formation-Insertion pro. >> Candidatures, réinscriptions, inscriptions pédagogiques >> Réinscriptions à l'Université de Rennes 1 pour l'année 2016-2017.**

L'étape à laquelle vous pouvez vous inscrire vous est proposée.

Un certain nombre d'informations de l'année antérieure vous concernant s'affichent .

Si aucun changement n'est intervenu dans votre situation, il vous suffit de valider ces écrans.

Sinon apportez les modifications nécessaires.

NB : en cas de changement de directeur de thèse, veuillez contacter la scolarité.

➤ **DROITS UNIVERSITAIRES 2016 –2017 : SI VOUS TROUVEZ UN MONTANT DIFFERENT DE CEUX MENTIONNES EN PAGE 1 SELON VOTRE SITUATION, RECOMMENCEZ LA SAISIE. LA QUALITE DE « BOURSIER » (ALLOCATAIRE DE RECHERCHE, ...) N'EXONERE PAS DES DROITS D'INSCRIPTION**

➤ Éventuellement, envoyer à l'adresse ci-dessous les **pièces justificatives** demandées à la fin de la saisie de votre inscription (contrat de travail, allocations de recherche, Assédic etc...) → **Lire attentivement réglementation Sécurité Sociale page 3**

Université de Rennes 1 - Scolarité des Doctorants

Bâtiment 1 – Campus de Beaulieu

35042 RENNES CEDEX

➤ Après vérification du non-rejet du paiement par le centre de traitement des cartes bancaires, et après contrôle du dossier, votre carte d'étudiant vous sera adressée **automatiquement** par courrier à votre adresse fixe (sauf pendant le mois d'août).

ATTENTION : Avant de plastifier votre carte, n'oubliez pas de la signer et d'y apposer votre photo.

2 Doctorant(e) ne remplissant pas les conditions pour faire une inscription par internet :

- doctorant de nationalité étrangère et boursier du gouvernement français
- doctorant s'inscrivant en co-tutelle (déjà inscrit au préalable dans leur université d'origine)
- doctorant s'inscrivant parallèlement dans un autre établissement.

Seuls les doctorants qui remplissent les conditions ci-dessus peuvent se présenter à la scolarité pour retirer un dossier d'inscription.

- Le dossier doit être lisiblement rempli, toutes les rubriques dûment complétées
- Se munir d'un **chèque** libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Rennes 1 (**Ne pas inscrire le montant du chèque** : Celui-ci sera indiqué par la scolarité le jour de la réinscription)

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT SELON LES SITUATIONS :

- étudiants boursiers** du gouvernement français : attestation de bourses,
- étudiants inscrits en co-tutelle** : attestation d'inscription dans l'établissement d'origine,
- étudiants ayant déjà pris une inscription** pour 2016-2017 dans un autre établissement et s'inscrivant également à
- Rennes 1:
 - fournir obligatoirement la photocopie du justificatif des droits déjà acquittés 2016-2017.
- Prévoir 1 photographie d'identité de format (petit modèle) pour la carte d'étudiant
- Toute pièce justificative relative à la non affiliation de la sécurité sociale Étudiante.

RÈGLEMENT SECURITE SOCIALE ETUDIANT

L'**AFFILIATION** au régime étudiant est :

- **OBLIGATOIRE** pour tout étudiant **ayant moins de 28 ans au 1^{ER} OCTOBRE 2016**
- **EXIGIBLE** le jour de l'inscription.

Ne cotisent pas à la sécurité sociale étudiante :

- ✓ Doctorants ayant droit d'un régime particulier de Sécurité Sociale (SNCF,...)
 - ⇒ fournir la photocopie de l'attestation d'affiliation à ce régime.
 - ✓ Doctorants ayant droit d'assuré social
 - ⇒ fournir la photocopie de la carte Sécurité Sociale du conjoint ou du concubin sur laquelle l'étudiant(e) doit impérativement figurer.
 - ✓ Doctorants salarié
 - ⇒ fournir **OBLIGATOIREMENT** une attestation ou contrat de travail justifiant le rattachement au régime général de la Sécurité Sociale.
- Tout contrat doit **impérativement** débiter le **1^{er} Octobre 2016** et couvrir l'année universitaire jusqu'au **30 Septembre 2017**.
- ✓ Doctorants dont la thèse est financée (MRE, CIFRE, ARED, etc...)
 - ⇒ fournir la photocopie de la notification de bourse, du **CONTRAT** (Contrat de travail, contrat doctoral) qui doit **impérativement débiter le 1^{er} octobre 2016**
 - ✓ Tout doctorant ayant moins de 28 ans au 1^{er} Octobre 2016 et dont le contrat débute après le 1^{er} Octobre 2016 devra **OBLIGATOIREMENT** acquitter la cotisation sécurité sociale étudiante:
 - ⇒ fournir la photocopie de la prolongation du contrat qui doit couvrir l'année universitaire jusqu'au 30 Septembre 2017